



Commission « Ressources- Retraites »

## LE VRAI POUVOIR d'ACHAT DES RETRAITES

Etude

## Sommaire

<b>Avant-propos</b>	P 3
<b>Choix et limites de notre étude.</b>	P 4
<b>I – Les retraites moyennes des français.</b>	P 5
1- Comment la DREES calcule les montants moyens de retraite.	P 5
2 – Calculs des retraites les plus faibles.	P 9
3 – Approche fiscale effectuée par le CODERPA.	P 10
4 – Ventilation des retraités par catégories de ressources.	P 12
5 – Les retraites les plus modestes (45% des retraités).	P 13
6 – Les retraités soumis à la CSG réduites (9% des retraités).	P 13
7 – Les retraites moyennes (36% des retraités).	P 14
8 – Les retraités les plus aisés (10% des retraités).	P 14
<b>II – L'évolution des retraites des français.</b>	P 16
1– Régime des salariés.	P 16
2 – Régime des fonctionnaires.	P 17
3 – Régime des professions libérales.	P 18
<b>III – Conclusion.</b>	P 20

## Avant-propos

Le but espéré de notre étude est de situer le mieux possible les retraites sur le plan des revenus. La retraite est un sujet sensible qui prête souvent à des excès, ainsi, certains médias traitent les retraités de nantis alors que certaines organisations les dépeignent comme des nécessiteux. Notre analyse montre qu'il y a effectivement un éventail de revenus qui ne permet en aucun cas de les cataloguer de façon globale dans une catégorie.

Parmi les réactions passionnées sur le sujet, il nous paraît injuste et attristant d'entendre certaines voix parler de conflit de générations entre les jeunes actifs et leurs aînés retraités. Rappelons que le régime de retraite par répartition est plébiscité par une grande majorité des français, d'autre part tout actif est un retraité en puissance et enfin, notre système de retraite par répartition évolue, aujourd'hui : 20%<sup>1</sup> du coût total de la retraite ne repose plus sur des charges salariales mais sur des affectations de taxes, des transferts et des contributions publiques.

Pour terminer, la commission tient à indiquer que si les chiffres qui suivent sont le plus souvent de la responsabilité des organismes nationaux de statistiques, en revanche les explications et les commentaires sont le seul fait de la commission et en tant que tel n'engagent qu'elle.

J. COLLOT

Vice Président  
du CODERPA du Var

J.J. DEJARDIN

Responsable de la commission  
« Ressources Retraites »

---

<sup>1</sup> Impôts et taxes 4%, contributions publiques 3%, transferts 13%.  
(Source : Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007).

# Le vrai pouvoir d'achat des retraités

## Etude réalisée par le CODERPA du VAR

### Choix et limites de notre étude

Notre titre un tantinet provocateur pourrait laisser supposer qu'il y a un « faux pouvoir d'achat ». Evidemment, il n'en est rien, la commission a tout simplement voulu souligner le fait qu'il y avait autant de « pouvoir d'achat » que de catégories de retraités.

Notre ambition est donc de traiter de ce « Vrai pouvoir d'achat des retraités ». Pour notre commission, ce pouvoir d'achat est matérialisé par les montants de pensions servies par les caisses de retraite.

Dans un premier temps nous étudierons ces montants de pensions et dans un deuxième temps leur évolution.

En ce qui concerne les estimations de ces montants de pensions, nous avons souhaité baser notre étude sur des données statistiques indiscutables. Nous avons donc choisi de nous appuyer sur les chiffres donnés par la DREES<sup>2</sup>. Cet organisme a élaboré un outil nommé Echantillon Inter Régimes de retraités (EIR) qui permet de reconstituer le montant de retraite globale des individus dans les régimes obligatoires. Cet échantillon étant recalculé tous les quatre ans, nous avons donc travaillé sur l'EIR 2004.

La notion de pouvoir d'achat est également liée, pour les couples, au cumul des deux retraites, ce qui nous a conduits à nous servir, dans nos calculs, des barèmes de la DGI<sup>3</sup>

Enfin, nous nous sommes refusés à inclure, pour les retraités, un quelconque pourcentage lié au patrimoine, encouragés par les constatations faites par le COR<sup>4</sup> dans son 4<sup>ème</sup> rapport du 10/01/2007 dont nous reproduisons ci-dessous quelques extraits significatifs ainsi que nos commentaires:

*« D'une façon générale, la détention de patrimoine est extrêmement dispersée au sein de la population, une minorité de ménages (actifs et retraités) détenant la majorité du patrimoine ».*

**Seule, environ 10% de la population est concernée.**

---

<sup>2</sup> Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques.

<sup>3</sup> Direction Générale des Impôts.

<sup>4</sup> Conseil d'Orientation des Retraites.

« Que le patrimoine médian des retraités s'élevait en 2004 à environ 109 000 € et celui des actifs à près de 100 000 € ».

**Donc, un patrimoine médian relativement proche dans les deux situations.**

« Les ménages de retraités possèdent des logements de moindre valeur en moyenne (-7% en 2002), car plus anciens, avec moins de confort et plus petits ».

« Si les retraités sont plus souvent propriétaires que les actifs (74% contre 56%) la valeur de leur patrimoine est inférieure à celui des actifs ».

**En conséquence, pour notre commission les patrimoines actifs/retraités sont sensiblement équivalents et n'ont donc pas à venir majorer le pouvoir d'achat des retraités.**

## I - Les retraites moyennes des français.

Rappel.

En 2004, la France compte 13.150.000 retraités. Ces retraités ont souvent exercé plusieurs métiers en cotisant dans des régimes différents. Ceux-là sont donc des polypensionnés. En conséquence, le nombre moyen de pensions par retraité est estimé par l'EIR à 2,302 (ce chiffre comprend, entre autres, les complémentaires). Le nombre total de pensions servies, pour cette même année est donc de 30 280 000.

Enfin, les 11 régimes de retraite de base et les 5 régimes complémentaires versent globalement 13,39 Milliards d'euros chaque mois.

### 1 - Comment la DREES calcule les montants moyens de retraite.

#### 1.1 - Première approche.

Approche dans laquelle on reprend les chiffres ci-dessus pour obtenir un ratio englobant la totalité des retraités sur la totalité des pensions versées, tous régimes confondus.

**Tableau 1 :** Estimation de l'effectif de retraités de droit direct  
Et du montant moyen d'avantage principal.

Sommes et effectifs en milliers		
Désignation		Chiffres
Nombre total de pensions servies	a	30 280
Nombre moyen de pensions par retraité	b	2,304
Effectif de retraités tous régimes confondus	c=a/b	13 150
Somme des versements mensuels	d	13 390 000 k€
Montant mensuel moyen par retraité en €	e=d/c	1 018 €

Sources : calculs DREES Etude EIR 2004.

Cette approche globale donne pour l'année 2004 une retraite moyenne de **1 018<sup>5</sup> € mensuel pour chaque français.**

## 1 -2 - Deuxième approche.

Cette deuxième approche, basée sur l'étude DREES N° 538 de novembre 2006 intitulée « Les pensions perçues par les retraités fin 2004 » prend en compte 10 millions de retraités ; elle n'inclut pas les 20% de personnes nées à l'étranger ni les 600 000 veuves n'ayant jamais travaillé et percevant uniquement un avantage de réversion.

L'avantage principal de droit direct correspond aux droits acquis en contrepartie de cotisations versées.

**Tableau 2 : Montant brut moyen de l'avantage principal de droit direct (base + complémentaires) Selon le régime de base d'affiliation.**

Régimes de base versant des droits directs	droits totaux unipensionnés	
	Hommes	Femmes
<b>Régime général</b>		
Salariés du privé (1)	1 779	662
Non cadres	1 282	948
Cadres < 25 ans	1 640	1 653
Cadres > 25 ans	2 953	2 246
Salariés agricoles (MSA)	939	447
<b>Fonctionnaires</b>		
Fonctionnaires (1)	1 870	1 388
catégorie C	1 316	1 254
catégorie B	1 776	1 718
catégorie A	2 747	2 339
Fonctionnaires CNRACL	1 573	1 151
<b>Régimes non salariés</b>		
Exploitants agricoles (MSA)	675	352
Commerçants	601	341
Artisans	761	293
Professions libérales	2 021	1 417
Ensemble	1 550 €	745 €

(1) Moyenne générale

Sources : DREES N° 538 novembre 2004

L'intérêt de cette deuxième approche, réside dans une plus grande précision donnant plusieurs montants par régime. **Chaque montant des diverses catégories n'étant lui-même qu'une moyenne.**

Dans tous les régimes les retraites des femmes sont toujours nettement inférieures. Ces écarts s'expliquent par des carrières plus courtes et moins bien rémunérées. Ainsi, selon la DREES 25% des retraitées ont validé de 10 à 14 ans de cotisation et 7% moins de 10 ans. Seules 44% des femmes ont une carrière complète contre 86% des hommes.

<sup>5</sup> Pour 2005 ce montant est de 1 044 €.

Pour le régime général, l'écart moyen entre les cadres et les non cadres est de 93% et de 68% pour les fonctionnaires entre les catégories A et C. Pour les fonctionnaires l'écart entre hommes et femmes se resserre entre 20 et 30%. Les fonctionnaires relevant de la CNRACL ont des niveaux de retraite sensiblement inférieurs qui résultent d'un niveau de qualification moins élevé.

Pour les non salariés, les retraites sont deux fois plus faibles que pour les salariés. Ces écarts sont toutefois à relativiser dans la mesure où les régimes de retraite sont différents. Les carrières pleines ne représentent que 14% de l'activité d'un commerçant et 67% des artisans exercent leur métier de 1 à 20 ans. La complémentaire pour les commerçants n'a été obligatoire qu'à partir de 2003, avant cette date ils n'étaient que 7% à cotiser. En ce qui concerne les exploitants agricoles, 82%<sup>6</sup> bénéficient d'un complément de revenu (cession, vente ou location du patrimoine).

Pour ces catégories de retraités, lorsque l'on intègre les revenus du patrimoine les différences sont largement atténuées<sup>7</sup>.

Seule exception, les professions libérales bénéficient de retraites en moyenne supérieures.

La moyenne générale, tous régimes confondus est indiquée dans la rubrique (ensemble) de la dernière ligne du tableau. Elle donne **1 550 € mensuel pour les hommes et 745 € pour les femmes.**

### 1 – 3 Troisième approche.

Les chiffres précédents représentent des montants bruts de droits directs. A ces montants, peuvent s'ajouter statistiquement : des droits dérivés (réversion des veuves<sup>8</sup>), des majorations de pension pour 3 enfants ou plus et le complément du minimum vieillesse. La somme de ces quatre composants donne la retraite globale.

**Tableau 3 :** *Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la retraite globale selon le sexe.*

Désignation	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	1 550	745	1 106
Droits dérivés	13	229	132
Majorations	67	37	50
Minimum vieillesse	7	9	8
Total	1 637 €	1 020 €	1 296 €

Sources : DREES Etude N° 538 « Pensions à fin 2004 »

<sup>6</sup> Sources : enquête « Actifs financiers ». INSEE 1992

<sup>7</sup> (Bonnet C ; El Mekkaoui N ; 2004).

<sup>8</sup> La réversion concerne 96,3% des femmes et 3,7% des hommes.

Première constatation : les droits dérivés représentent statistiquement **plus de 22%** des pensions des retraitées veuves, c'est donc, compte tenu de la faiblesse de leurs retraites globale, **un complément indispensable**.

Deuxième constatation : en intégrant les droits dérivés, les majorations et le minimum vieillesse, le montant moyen de retraite globale atteint 1 637 € pour les hommes soit +5,6% et 1 020 € pour les femmes soit + 37%.

**Ces 2 chiffres sont ceux de la conclusion de la DREES, autrement dit ceux que l'on retient, ceux qui seront cités, ceux qui feront foi : en moyenne, un français perçoit 1 637 € de retraite mensuelle et une française 1 020 €.**

Si les statistiques de la DREES sont bonnes, il est intéressant d'en détailler les composants.

- Les droits dérivés sont touchés par 33% des femmes, donc pour **les 2/3 restants la retraite moyenne n'est pas de 1 020 € mais de 791 €**
- Les majorations pour enfants concernent 41% des retraités, donc **59% ne touchent rien**.  
Si l'on impute aux 41 % de retraités concernés les montants moyens de majoration, on obtient 164 € pour un homme et 78 € pour une femme.
- Le minimum vieillesse quant à lui ne concerne que **5% des retraités**. Ce montant moyen ramené aux seuls 5% représente 128 € par personne.

### **Synthèse des trois approches.**

**Le tableau 1, le plus « pessimiste »**, donne la moyenne arithmétique globale de la retraite du français de l'année 2004. Ce résultat est obtenu en divisant le cumul de toutes les retraites versées chaque mois par le nombre total de retraités et l'on obtient : un montant de 1 018 € mensuels.

**Le tableau 2, le plus « détaillé »**, prend en compte les notions de sexe et de type de régime, ce qui donne : 1 550 € mensuels pour les hommes et 745 € mensuels pour les femmes.

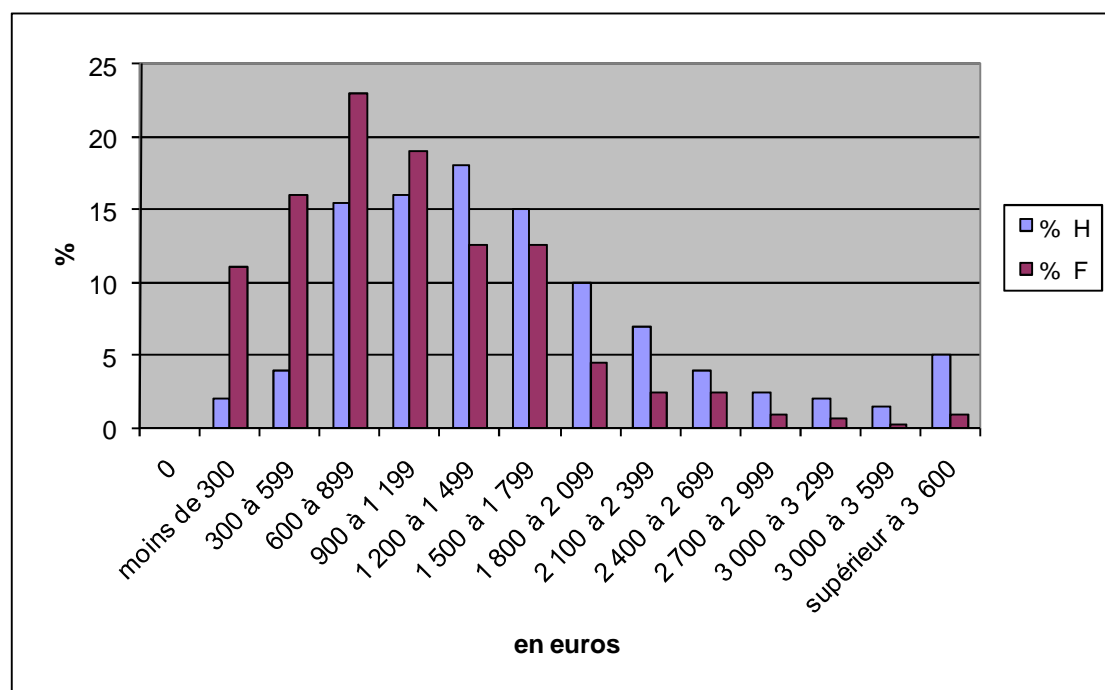
**Le tableau 3, le plus « optimiste »**, prend en compte les différentes majorations qui peuvent venir s'ajouter à la retraite de base et l'on obtient un montant de 1 637 € pour les hommes et 1 020 € pour les femmes.

Ces écarts statistiques très importants peuvent laisser perplexe, il est donc nécessaire d'aller plus loin dans le détail pour être plus précis sur le « vrai pouvoir d'achat des retraités ». C'est donc l'objet de la quatrième approche.

## 1-4 Quatrième approche.

Ventilation des montants moyens de retraite en pourcentage de la population de retraités.

**Tableau 4 :** Ventilation des retraités toutes carrières confondues  
Selon le sexe et le montant mensuel moyen de retraite globale



Sources : Echantillon EIR 2004, DREES.

La DREES constate une dispersion importante des pensions. **Les 10% de retraités de droit direct les plus modestes perçoivent une pension globale de moins de 412 € par mois**, à l’opposé, les 10% Les plus aisés bénéficient de plus de 2 400 €. Le rapport est donc de 1 à 5,7.

Cette étude, fait également apparaître la notion de CSG<sup>9</sup> et précise qu’en 2004 : 45% des retraités sont exonérés de CSG, 9% sont soumis à la CSG à taux réduit (3,8%), et 46% au taux plein (6,20%).

## 2 – Calculs des retraites les plus faibles.

### 2– 1 Rappels sur les petites retraites.

Les données du tableau 4 touchant les plus petites retraites sont confirmées par d’autres statistiques de la DREES sur l’année 2004 concernant : le Minimum Vieillesse et le Minimum Contributif.

<sup>9</sup> Contribution Sociale Généralisée.

#### a) **Le minimum vieillesse.**

Allocation attribuée à une population qui n'a pas ou peu cotisé et qui est prise en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV). Cette population est majoritairement féminine, elle se caractérise par une moyenne d'âge élevée et une forte proportion de personnes isolées (célibataires, veuves, divorcées)

Cette allocation touche environ 650 000 personnes soit **5% des retraités**. Le montant mensuel alloué est de **588 €<sup>10</sup>** pour une personne seule et de 1 054 € pour un couple.

Cette catégorie de retraités est au seuil de pauvreté.

#### b) **Le minimum contributif.**

Attribué aux personnes qui n'ont pas eu une carrière continue ou qui n'ont perçu que de très faibles salaires. Il concerne essentiellement des femmes (75%) et des polypensionnés, ces derniers ayant cotisé seulement quelques années dans le régime général. Le minimum contributif est un montant de retraite réglé par la CNAV.

Il concerne environ 3,4 millions de personnes soit 30% des retraités. Le montant du minimum contributif à taux plein est compris entre **533 € et 570 € mensuel** Ces montants pouvant être réduits compte tenu des durées de cotisations.

En ce qui concerne le minimum contributif et bien que les montants soient très faibles, il convient, avant de les situer au seuil de pauvreté, de distinguer si la personne est polypensionnée ou si elle vit en couple

### **2-2 Structure de la population des personnes âgées selon l'état matrimonial.**

Les montants moyens analysés précédemment se rapportent à un individu (homme ou femme) or, selon les chiffres de l'INSEE<sup>11</sup> nous savons que sur la population des plus de 60 ans : 33% vivent seuls et 67% en couple.

Ceci signifie que les chiffres précédents s'appliquent à l'ensemble de retraités modestes et aux 46% de retraités moyens et aisés vivant seuls. Pour les couples, dans les autres catégories, il serait nécessaire d'effectuer par le canal de la DGI des rapprochements de montants de retraites.

### **3- Approche fiscale effectuée par le CODERPA.**

Cette approche permet de définir la catégorie des retraités les plus modestes, c'est-à-dire les 40 % de retraités non soumis à la CSG et les 9% soumis à une CSG réduite.

---

<sup>10</sup> Minimum Vieillesse 2004.

<sup>11</sup> INSEE : Recensement de la population 1999.

### 3-1 Le revenu fiscal de référence.

Cette donnée figure sur les avis d'imposition.

Le RFR = Revenu fiscal net imposable (après déductions et abattements légaux) augmenté des plus values, de certaines charges provenant d'un avantage fiscal et des revenus soumis aux prélèvements obligatoires.

Il est bon de rappeler que les retraites constituent, le plus souvent, l'essentiel des ressources des ménages de retraités, on peut donc raisonnablement penser que pour la plupart des ménages de retraités modestes le RFR est égal à la pension diminuée de l'abattement de 10 % puis 20%<sup>12</sup>

Le RFR = la somme de la ou des pensions – 10% et -20%

De plus, la DGI accorde un abattement supplémentaire aux personnes de 60 à 65 ans et aux personnes de plus de 65 ans ce qui nous oblige à effectuer deux calculs.

### 3- 2 Calculs pour les retraités de 60 à 65 ans (25% de la catégorie soit 1,3 million).

L'exonération totale de la CSG, d'après le code des impôts, n'est possible que pour les personnes qui ont un montant net **d'impôt inférieur à 61 €** et dont le revenu fiscal de référence (**RFR**) est **inférieur à 7 417 € pour une personne seule et inférieure à 11379 € pour un couple** (majoration de 1 981 € par ½ part).

Le RFR prend également en compte le quotient familial ou nombre de parts. Pour être exonéré de CSG, il doit être inférieur<sup>13</sup> à :

7 417 € pour	1 part
9 398 € pour	1,5 part <sup>14</sup>
11 379 € pour	2 parts

Compte tenu de l'abattement de 10% puis 20% ces montants correspondent, en moyenne, à des retraites annuelles maximum de :

10 300 € pour 1 part	Soit 858 € mensuels
13 052 € pour 1,5 part	Soit 1 087 € mensuels
15 803 € pour 2 parts	Soit 1 317 € mensuels (pour un couple)

<sup>12</sup> Double abattement jusqu'en 2005

<sup>13</sup> Barème de l'impôt 2005

<sup>14</sup> Parent d'enfant majeur vivant seul

### 3- 3 Calculs pour les retraités de plus de 65 ans (75% de la catégorie soit 3,9 millions).

Cette dernière catégorie bénéficie d'un abattement forfaitaire sur le revenu net global, avant le calcul de l'impôt. En 2005, cet abattement est de 853 €, si le revenu net global est entre 10 500 et 16 950 € et de 1 706 € si le même revenu est <à 10 500 €.

En ajoutant cet abattement aux calculs précédents, ces montants correspondent, en moyenne, à des retraites annuelles maximum de :

10 300 + 1 706 = 12 006 € pour 1 part	Soit 1 000 € mensuels
13 052 + 853 = 13 905 € pour 1,5 part	Soit 1 158 € mensuels
15 803 + 853 = 16 656 € pour 2 parts	Soit 1 388 € mensuels

### 4 - Ventilation des retraités par catégories de ressources.

En croisant les critères de revenus de la DREES et ceux d'exonération ou de soumission à la CSG nous obtenons une ventilation qui permet de répartir les 13 millions de retraités en 5 catégories

**Tableau 5** : répartition des retraités.

Désignation	%	Population
Retraités au M.V. exonérés de CSG	5	650 000
Retraités exonères de CSG	40	5 200 000
Retraité soumis à CSG réduite	9	1 170 000
Retraités soumis à CSG totale	36	4 680 000
Retraités aisés soumis à CSG totale	10	1 300 000
Total	100	13 000 000

Sources : CODERPA sur données DREES

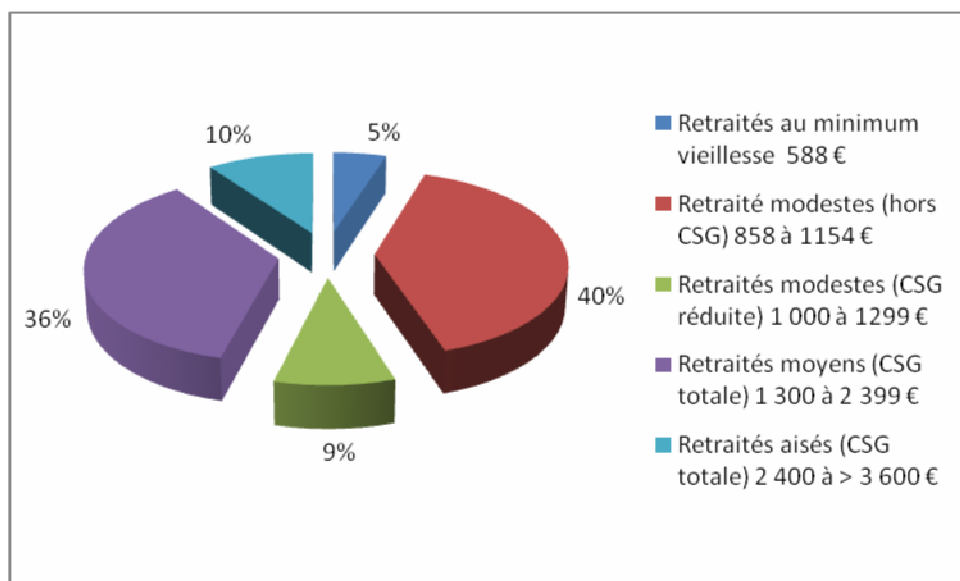
La CSG totale représente pour l'année 2004 une cotisation de 6,20% et de 3,8% pour la CSG réduite

La catégorie du haut du tableau est constituée de retraités relevant du Minimum Vieillesse.

Nous savons que sur les 45% de retraités exonérés de CSG 5% sont au Minimum vieillesse. Les chiffres de 9% et de 10% nous étant fournis par l'INSEE, nous en avons déduit par différence le chiffre de 36%.

Cette répartition (voit graphique ci-après) fait l'objet d'un travail basé sur des hypothèses et des calculs développés dans la suite de l'étude

## Répartition des retraités par catégories et montants moyens bruts mensuel de retraite



Sources : CODERPA 83 à partir de l'étude DREES N° 538 de novembre 2006 sur EIR 2004

## 5 – Les retraites les plus modestes (45% des retraités soit environ 6 millions).

Le tableau ci-dessous récapitule les montants moyens des retraités les plus pauvres en fonction de leur catégorie et de leur quotient familial.

**Tableau 6 : répartition des retraites moyennes mensuelles à « revenus modestes ».**

Types de retraités	%	Nombre	Personnes seules		Couples
			1 part	1,5 part	2 parts
Minimum vieillesse	5	600 000	588 €	588 €	1 024 €
60 à 65 ans	10	1 350 000	858 €	1 087 €	1 317 €
> à 65 ans	30	4 050 000	1 000 €	1 154 €	1 388 €
Total	45	6 000 000			

Sources : DREES Echantillon EIR 2004

**6 millions de retraités français ont des retraites comprises entre 45 et 90% du SMIC<sup>15</sup>**

## 6 – Les retraités soumis à une CSG réduite (9% des retraités soit 1,2 Million)<sup>16</sup>

Ils sont environ 1,2 million, soumis à un taux de CSG de 3,8%. En ce qui concerne les calculs, ils prennent en compte les **revenus supérieurs** à ceux de la catégorie des exonérés précédents mais dont la cotisation d'impôt est **inférieure à 61 €**.

<sup>15</sup> SMIC 2004 mensuel = 1 286 €

<sup>16</sup> Pour cette catégorie, il n'est pas tenu compte des exceptions.

La moyenne de leur retraite se situe entre 85% et 100 % du SMIC.

## 7 - Les retraites Moyennes (36% des retraités soit 4,6 millions).

Les chiffres ci-dessous sont extraits du tableau 4 précédent et donnent la répartition hommes / femmes dans les tranches de revenus.

**Tableau 7 :** ventilation des revenus par tranches et par sexe.

Montant de retraite mensuelle en €	% Homme	% Femme	% H + F
1 300 à 1 499 (1)	12	9	10,5
1 500 à 1 799	15	13	14
1 800 à 2 099	10	4	7
2 100 à 2 399	7	2	4,5
Total	44	28	36

Sources DREES

(1) Estimation CODERPA

Les deux premières tranches (1 300 à 1799 €) représentent 68% de ces retraites moyennes.

Elles comprennent pour l'essentiel des agents de maîtrise retraités (article 36) et des catégories B de la fonction publique.

Les deux dernières tranches (1 800 à 2 399) sont constituées, en majorité, d'anciens salariés au statut de cadres sur tout ou partie de leur carrière (cadres moyens) et des catégories A de la fonction publique.

## 8- Les retraites des plus aisés (10% des retraités soit 1,3 million).

Les chiffres ci-dessous sont extraits du tableau 4 précédent et donnent la répartition hommes / femmes dans les tranches de revenus.

**Tableau 8 :** ventilation des revenus par tranches et par sexe.

Montant de retraite mensuelle en €	% Homme	% Femme	% H + F
2 400 à 2 699	4	2,5	3,25
2 700 à 2 999	2,3	1	1,65
3 000 à 3 299	2	0,75	1,375
3 300 à 3 599	1,2	0,25	0,725
> à 3 600	5	1	3
Total	14,5	5,5	10

Sources : DREES

Ces montants sont, le plus souvent, le reflet de carrières de diplômés d'études supérieures ayant effectué des carrières complètes de cadres et pour lesquels la retraite AGIRC représente la majeure partie de la pension. On y trouve également les « hors échelles » de la fonction publique.

## II- L'évolution des retraites des français

### Evolution des retraites sur 15 années (1993 – 2008)

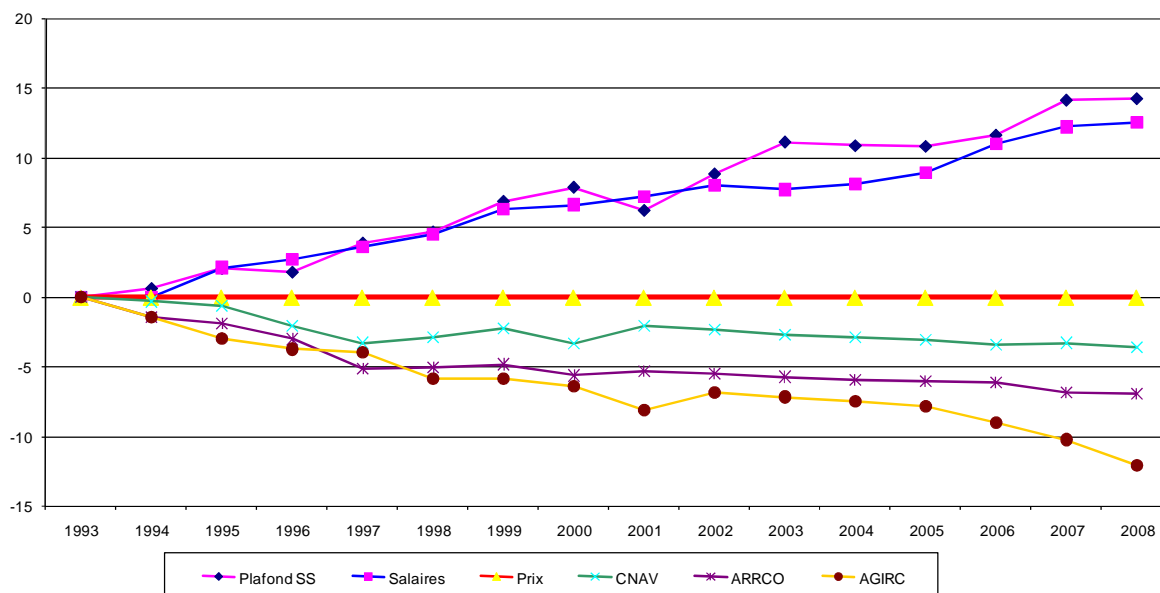
Après avoir étudié le niveau de pouvoir d'achat des différentes catégories de retraités pour l'année 2004, il nous a paru fondamental de vérifier l'évolution de ce pouvoir d'achat sur une période significative de 15 années.

#### 1- Régime des salariés.

En ce qui concerne le régime général, nous avons comparé l'évolution des courbes : plafond sécurité sociale, salaires, pensions CNAV, ARRCO, AGIRC. à l'indice des prix hors tabac qui sert de référence zéro aux courbes ci-dessous.

#### Evolution de la retraite du secteur privé.

Evolution des retraites du Secteur Privé par rapport aux Prix sur 15 ans (Période de mai 1993 à mai 2008)



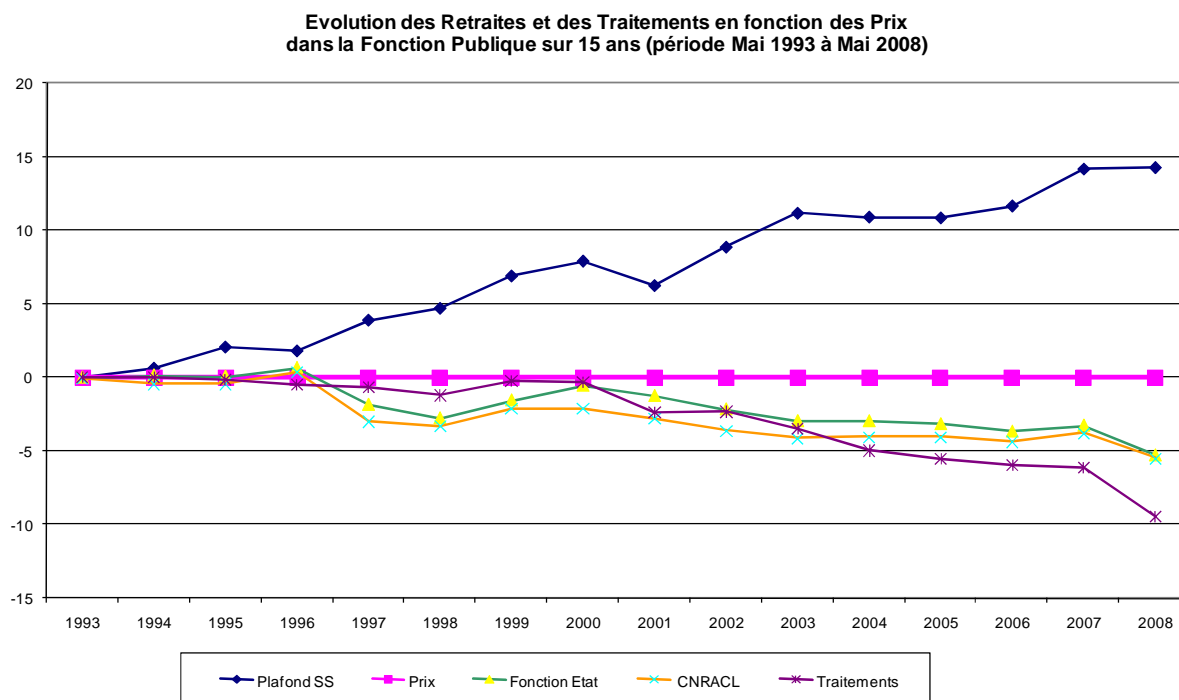
Ces courbes montrent que depuis 1993 (réformes BALLADUR-WEILL) la retraite globale des salariés a toujours été inférieure au coût de la vie et fait plus grave, depuis 2003 (réformes FILLON), leur pente déjà négative s'accélère.

La partie CNAV est la moins touchée en raison du fait qu'elle intègre dans son calcul le plafond de la sécurité sociale qui s'envole à près de + 15%.

La partie des complémentaires étant calculée sur des systèmes de points est celle qui baisse le plus et particulièrement l'AGIRC qui frôle une perte annuelle de près de 0,9%.

## 2 – Régime des fonctionnaires.

### Evolution de la retraite des régimes de la fonction publique.



Deux courbes pour ce régime :

- La courbe des fonctionnaires de l'Etat.
- La courbe des fonctionnaires Territoriaux et Hospitaliers dont la caisse de retraite est la CNRACL<sup>17</sup>.

**Remarque :** La courbe des traitements n'intègre ni les primes, ni les mesures indemnitaires ou statutaires à caractère individuel.

Par ailleurs, le ministère du budget estime que : « L'évolution brute de la rémunération des fonctionnaires de 1990 à 2005 est de 29,6% soit 3,77% en moyenne annuelle sur la

<sup>17</sup> Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

période »<sup>18</sup>. On peut donc estimer que la courbe qui représenterait le revenu global se situerait entre l'axe des prix et la courbe du plafond de la sécurité sociale.

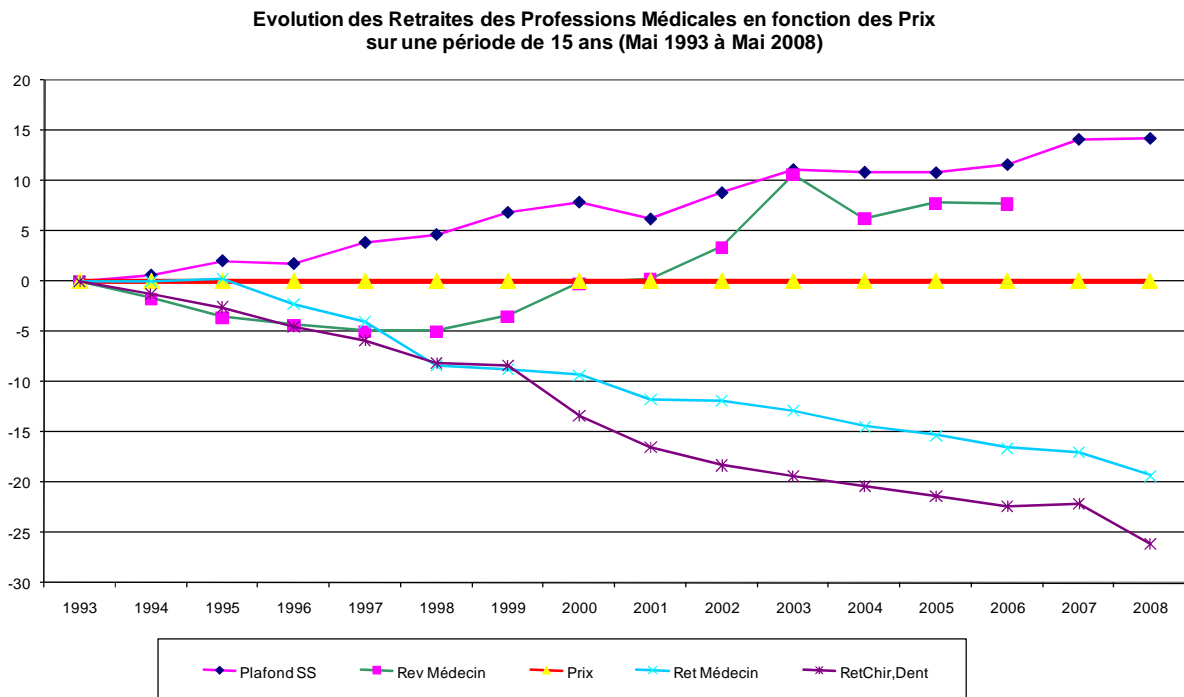
La courbe des traitements est néanmoins intéressante car c'est sur elle que portent les revalorisations annuelles. On notera que jusqu'à 2003 les courbes sont confondues, les retraites étaient revalorisées sur les mêmes bases que les actifs. A partir de cette date, les augmentations annuelles des fonctionnaires retraités ont été indexées à celles du régime général.

La perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires retraités est donc semblable, depuis cette date, à celle des salariés retraités.

### 3 – Régime des professions libérales.

Les professions libérales étant nombreuses, le choix du CODERPA s'est porté sur deux catégories : les médecins et les chirurgiens dentistes.

#### Evolution de la retraite des régimes des Professions libérales.



Les retraites des professions libérales sont gérées par la CNAVPL<sup>19</sup>. En ce qui concerne les médecins, les chirurgiens dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux la retraite est composée de 3 régimes :

- 1) Retraite de base qui correspond à celle de la CNAV et qui évolue de la même façon.

<sup>18</sup> Les chiffres clés sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

<sup>19</sup> Caisse Nationale D'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

- 2) Régime complémentaire, en gestion autonome, dont le Conseil d'Administration décide des revalorisations annuelles
- 3) l'ASV<sup>20</sup>, dont le financement est assumé pour les 2/3 par la sécurité sociale et dont la valeur du point est fixée par décret.

La chute continue des prestations résulte :

d'une part des décisions de revalorisations insuffisantes des Conseils d'Administration des caisses complémentaires et d'autre part d'un blocage total de la partie ASV depuis 1993 décrété par les pouvoirs publics.

### **III – Conclusion.**

Beaucoup a été fait pour sortir de la misère les retraités du passé. C'est ainsi que le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse a régressé de plus de 40% sur les 15 dernières années<sup>21</sup>. Toutefois, plus de 600 000 retraités y figurent encore.

On constate aussi que plus de la moitié des retraités ont des revenus inférieurs au SMIC, soit en raison de carrières incomplètes, soit en raison de taux de cotisation à minima dont ils n'étaient pas responsables.

Enfin, les retraites moyennes voire supérieures résultent le plus souvent de périodes d'activité de 40 années ou plus et à des taux de cotisation maximum.

Ce qui a paru le plus préoccupant à la commission, pour le futur, c'est l'évolution de ces différentes retraites. En effet :

**Toutes les courbes de tous les régimes ont une pente négative depuis 15 ans et, facteur aggravant, cette tendance s'amplifie ; or, si le salarié peut avoir l'espoir d'améliorer sa situation, tel n'est pas le cas du retraité qui ne peut que constater la dégradation de la sienne.**

La commission estime donc nécessaire que les autorités compétentes prennent conscience de ces chiffres et de ces tendances pour travailler à des solutions qui soient susceptibles d'enrayer ces dégradations continues du pouvoir d'achat des retraités.

---

<sup>20</sup> Avantages Sociaux Vieillesse.

<sup>21</sup> Données du COR.

## ANNEXE

### Liste des membres de la commission « Ressources retraites ».

<b>Emile AURENGE</b>	<b>CNR<sup>22</sup></b>	Directeur de centre hospitalier retraité
<b>Armand CARLON</b>	<b>CFTC*</b>	Attaché de service administratif retraité
<b>Jacques COLLOT</b>	<b>CFE CGC*</b>	Ingénieur d'étude DGA retraité
<b>Jean-Jacques DEJARDIN</b>	<b>FNAR<sup>23</sup></b>	Ingénieur retraité Sté BULL
<b>Charles GALANGAU</b>	<b>UFR<sup>24</sup></b>	Chirurgien dentiste retraité
<b>Jean-Marie LAURANT</b>	<b>CFDT*</b>	Chercheur (CNRS) retraité
<b>Anny MASSE</b>	<b>FGR FP<sup>25</sup></b>	Enseignante retraitée
<b>Michel PIERRES</b>	<b>CFE CGC*</b>	Fondé de pouvoir retraité
<b>Lucienne POLIDORI</b>	<b>CGT*</b>	Cuisinière retraitée
<b>Marc TEULON</b>	<b>CNRPL<sup>26</sup></b>	Chirurgien dentiste retraité
<b>Chantal TOULON</b>	<b>UD-FO*<sup>27</sup></b>	Logistique DIRCO (AGPM)

CODERPA 83  
2 rue Gimelli 83000 TOULON  
Tel 04 94 91 80 03 / Fax 04 94 22 91 62  
Courriel : [co.der.pa-83@wanadoo.fr](mailto:co.der.pa-83@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.coderpa83.fr](http://www.coderpa83.fr)

---

<sup>22</sup> Confédération Nationale des Retraités.

<sup>23</sup> Fédération Nationale des Associations de Retraités.

<sup>24</sup> Union Française des Retraités.

<sup>25</sup> Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique.

<sup>26</sup> Caisse Nationale de Retraite des Professions Libérales.

<sup>27</sup> \* Représentants départementaux des Syndicats Nationaux.